



LUMEN GENTIUM

Lire et comprendre « Lumen Gentium » Christ, lumière des nations

Le 21 novembre 1964, Paul VI présentait officiellement la constitution **Lumen gentium** (*Christ, Lumière des nations*) dans lequel le concile exposait sa réflexion sur

L'Eglise redéfinie.

C'est un exposé doctrinal organisé autour de trois thèmes : l'Eglise, corps mystique ; l'Eglise, peuple de saints ; l'Eglise, société organisée. Mais aussi un texte où sont déjà exprimées les ouvertures et les innovations qui seront concrétisées par d'autres "constitutions" spécifiques.

L'Eglise, corps mystique du Christ

Voulue par Dieu, créée par le Christ qui inaugura le Royaume de Dieu sur terre, sanctifiée par l'Esprit Saint à la Pentecôte, l'Eglise est un corps à la fois visible et spirituel, Eglise unique du Christ dont nous professons dans le credo qu'elle est une, sainte, catholique et apostolique.

Cette Eglise est constituée par le Peuple de Dieu, composé des fils de Dieu libres et dignes, où réside l'Esprit Saint, nourri et vivifié par les sacrements, et qui a reçu mission d'évangélisation du monde.

L'Eglise, peuple des saints, ou appelés à la sainteté.

Tous les hommes sont appelés à la sainteté, sous des formes diverses que sont le martyr, la vocation à Dieu seul, la pauvreté et le renoncement à sa propre volonté, la vie religieuse, la mise en œuvre des vertus chrétiennes, etc.

Ce peuple de Dieu sur terre ne fait qu'un avec l'Eglise du ciel, dans une communion fraternelle que nous professons dans la communion des saints.

Parmi tous les saints, la Vierge Marie occupe une place prééminente. Elle est la mère du

Christ, modèle unique et exemplaire de sainteté. Le concile souligne avec soin le rôle de la Vierge Marie dans le mystère de l'incarnation et du salut, et le devoir des croyants, rachetés, envers la Mère de Dieu, Mère du Christ, Mère des hommes. C'est pourquoi elle est invoquée dans l'Eglise sous les titres d'auxiliaresse, avocate, secourable, médiatrice, sans rien enlever à l'unique Médiateur, le Christ, mais en coopération avec lui.

L'Eglise, société organisée.

Organisée par le Christ lui-même depuis l'institution des Douze apôtres à sa suite comme un collège, à la tête duquel il mit un chef choisi parmi eux.

Les **évêques** sont les successeurs directs des apôtres. Ils reçoivent par l'imposition des mains la charge de sanctification, d'enseignement, de gouvernement, dans la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres. L'Ordre épiscopal est par nature collégial, mais uni au Pontife romain.

Les **prêtres**, ordonnés par les évêques et dépendants d'eux, participent de la même dignité sacerdotale, et ont le rôle de pasteurs des fidèles qui leur sont confiés.

Les **diacres**, à qui on a imposé les mains, non pas en vue du sacerdoce mais du ministère, reçoivent des charges diverses, orientées vers le service de la liturgie, le service des sacrements (baptême, mariage) et des funérailles (viatique aux mourants, rites de funérailles), les offices de charité et d'administration.

Les **fidèles laïcs**, ces chrétiens qui portent le nom de laïcs, c'est-à-dire tous les fidèles en dehors des membres de l'Ordre sacré et de l'état religieux, baptisés, égaux dans la dignité et l'activité commune d'édification du corps du Christ, appelés à assurer la présence de l'Eglise dans le monde, mais aussi appelés à coopérer plus immédiatement à l'apostolat de la hiérarchie.

Comprendre et vivre aujourd'hui le Concile

Des innovations institutionnelles essentielles.

Pour la première fois, **l'Eglise s'interroge sur sa nature**. Pour le Concile, il s'agit "d'une seule réalité formée d'un élément humain et d'un élément divin". Il veut **transmettre autre chose que des prescriptions, des réglementations et des condamnations** (comme les conciles précédents). Il veut communiquer des enseignements et faire passer un esprit. Il procède donc par des "constitutions" doctrinales, mais ne se réduit pas à cela. Le concile est aussi pastoral, avec le souci d'améliorer le fonctionnement des institutions qui existent avant d'en fonder de nouvelles.

Le premier acte posé par le concile, c'est le **refus d'entamer immédiatement les débats** sur les voies tracées et les textes déjà rédigés par les organismes centraux de l'Eglise. En voulant d'abord se connaître et discuter entre eux de leur vécu, de leurs interrogations et de leurs propositions, les membres du concile ont déjà vécu l'événement apporté ensuite par son enseignement, **la collégialité**. Il ne s'est pas agi, alors, de passer d'un modèle monarchique à un modèle démocratique, mais de **définir l'Eglise comme un mystère de communion**, conçu par le Père, incarné par le Fils mort et ressuscité, en leur Esprit

commun. Le concile se situe au-delà de l'opposition entre les tenants d'une Eglise uniquement spirituelle (hors du monde) et de ceux qui voudraient un réseau susceptible de faire avancer certaines causes humanitaires, sociales ou politiques. C'est pourquoi il prend l'option d'en expliquer doctrinalement le fondement et le déploiement, en distinguant la vérité révélée, intangible et immuable, et les formes sous lesquelles cette révélation a été énoncée.

Des changements majeurs surviennent dans l'organisation de la vie de l'Eglise. le **diaconat** permanent, - l'importance de **l'église locale ou diocésaine**, - la **collégialité épiscopale** (comme étant de droit divin) vécue au concile lui-même, avec pratique effective de la rencontre, du dialogue et du débat, y compris avec les divers organismes centraux qui avaient pris une importance disproportionnée avec le temps, - la création du **Synode des évêques** (aux domaines de compétence trop flous ou limités, a-t-on pu regretter), - les **conférences épiscopales** (trop modestes ou restreintes, selon certains), - la création de **secrétariats et commissions post-conciliaires** permanents pour compléter les organes anciens du gouvernement de l'Eglise, - **l'intégration** systématique dans les organismes romains d'évêques chargés de diocèse.

Pour aujourd'hui

Des laïcs mis en mouvement.

Le concile souligne le **rôle et les responsabilités des laïcs**, dans une **connaissance approfondie de la vérité révélée**.

Dans l'Eglise

La dignité et la responsabilité des laïcs sont reconnues dans l'Eglise. Ils ont désormais la faculté et même le devoir de manifester leur sentiment en ce qui concerne le bien de l'Eglise. Les pasteurs doivent avoir recours à la prudence de leurs conseils, et leur confier des charges au service de l'Eglise en leur laissant la liberté et la marge d'action. L'Eglise y trouvera son bénéfice : les pasteurs y gagneront un jugement plus affiné en matière temporelle et spirituelle, les laïcs, le sens des responsabilités et l'ardeur dans l'action.

Dans le monde

Les laïcs, guidés par leur conscience chrétienne, doivent œuvrer pour l'annonce du Christ ressuscité par le témoignage de vie et la parole, et la mise en œuvre de leurs forces dans l'action apostolique. Par leur compétence dans les activités profanes, les laïcs doivent travailler à obtenir en particulier que *les biens soient mieux distribués entre les hommes, que les institutions et les conditions de vie soient toutes conformes à la justice, que les valeurs de la création soient cultivées dans l'intérêt de tous les hommes*. Le concile reconnaît le droit de la société terrestre d'être régie par ses propres principes (c'est-à-dire l'autonomie du politique et du religieux, la démocratie), sans nuire à la liberté religieuse.

Le concile est un appel à la liberté responsable ou à la responsabilité libre du chrétien.

(lecture de Lumen Gentium par Hubert Flammarion)